NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 30 septembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Intitulé:** *Review of the mandatory safety standards for children's toys - Consultation paper* (Examen des normes de sécurité obligatoires applicables aux jouets pour enfants - Document de consultation)

|  |
| --- |
| **Motif de l'addendum:** |
| [ ] | Modification du délai pour la présentation des observations - date: |
| [X] | Adoption de la mesure notifiée - date: 26 août 2020 |
| [ ] | Publication de la mesure notifiée - date: |
| [X] | Entrée en vigueur de la mesure notifiée - date: 28 août 2020 |
| [X] | Accès au texte final de la mesure[[1]](#footnote-1):<https://www.legislation.gov.au/Details/F2020L01074> |
| [ ] | Retrait ou abrogation de la mesure notifiée - date:Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification: |
| [ ] | Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiéeNouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant): |
| [ ] | Publication de directives d'interprétation et accès au texte1: |
| [ ] | Autres: |

**Teneur:** La nouvelle norme de sécurité s'applique aux jouets contenant des aimants (jouets magnétiques). La nouvelle norme de sécurité définit un jouet magnétique comme étant un produit ou matériau fourni à l'état neuf qui est:

* conçu ou manifestement destiné à être utilisé dans des activités de jeu par des enfants de moins de 14 ans; et
* fourni avec un ou plusieurs aimants ou composants magnétiques.

La nouvelle norme de sécurité inclut les définitions suivants:

*Australian/New Zealand Standard* s'entend de la Norme australo-néo-zélandaise *AS/NZS ISO 8124.1:2019 Safety of toys Part 1: Safety aspects related to mechanical and physical properties*

*European Standard* s'entend de la Norme européenne *EN 71-1:2014+A1:2018 Sécurité des jouets - Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques*

*International Standard* s'entend de la Norme internationale *ISO 8124-1:2018 Sécurité des jouets - Partie 1: Aspects de sécurité relatifs aux propriétés mécaniques et physiques*

*US Standard* s'entend de la Norme de l'American Society for Testing and Materials *ASTM F963 - 17 Standard Consumer Safety Specification for Toy Safety*.

La nouvelle norme de sécurité exige que les jouets magnétiques soient conformes aux dispositions pertinentes spécifiées de la dernière norme australo-néo-zélandaise volontaire (avec des modifications) ou de l'une des normes étrangères susmentionnées (avec des modifications).

Il sera ménagé une période de transition de 12 mois pendant laquelle les fournisseurs pourront se conformer soit à la nouvelle norme de sécurité, soit à la norme de sécurité abrogée. À l'issue de cette période de transition, ils devront se conformer uniquement à la nouvelle norme.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale et/ou des directives d'interprétation. [↑](#footnote-ref-1)